

RÈGLEMENT DES ÉTUDES LICENCE

2026-2027

Mention : Sciences de la vie

Mention : Sciences pour la Santé

Spécialité : Accès santé (L.A.s)

Validé par la CFVU du 22/09/2026

Sommaire

Préambule.....	3
1. Inscriptions.....	4
1.1. Accès.....	4
1.2. Inscription administrative.....	5
1.3. Inscription pédagogique.....	5
1.3.1. Généralités.....	5
2. Organisation des études.....	6
2.1. Organisation temporelle de la formation.....	6
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS.....	6
2.3. Types d'enseignement.....	7
2.4. Régime de présence.....	7
2.4.1. Cas général.....	7
2.4.2. Congé menstruel.....	7
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel.....	8
2.5.1. Organisation générale.....	8
2.5.2. Structure d'accueil et convention.....	8
3. Organisation du contrôle des connaissances.....	8
3.1. Convocation aux examens terminaux.....	9
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen.....	9
4. Modalités des contrôles des connaissances.....	10
4.1. Types d'épreuves.....	10
4.2. Validation des EC, UE et semestres.....	11
4.2.1. Validation d'un EC.....	11
4.2.2. Validation d'une UE.....	11
4.2.3. Validation d'un semestre.....	11
4.3. Règles de compensation.....	11
4.4. Session de rattrapage.....	13
4.4.1. Régime général.....	13
4.4.2. Régime des absences aux épreuves.....	13
5. Progression.....	15
5.1. Progression au sein de la même formation.....	15
5.2. Changement de formation.....	15
6. Sanctions disciplinaires.....	16
7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique.....	17
7.1. Dispositions communes.....	17
7.2. Procédure.....	17
7.3. Sessions d'examen.....	18
8. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....	18

Préambule

La licence délivrée par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le code de l'éducation et les textes suivants :

- > Code de l'éducation ;
- > Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- > Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- > Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
- > Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;
- > Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant ;
- > Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsables de la mention

Mounia TAHRI JOUTEY – licence.accessante@univ-lr.fr – Sciences pour la Santé

Mickael AIRAUD – licence.accessante@univ-lr.fr – Sciences de la Vie

Héloïse BRUNE – heloise.brune@univ-poitiers.fr – PPPE Poitiers

Coordinatrice de scolarité

Virginie DUBOIS - licence.accessante@univ-lr.fr (05 86 56 21 73)

Responsable de Scolarité Site Sciences

Céline MECHIN – celine.mechin@univ-lr.fr (05 46 45 83 87)

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la licence est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

- > soit le baccalauréat ;
- > soit le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;
- > soit un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;
- > soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau « B2 » du cadre européen commun de référence pour les langues.



Spécificité de la Licence Sciences pour la Santé : Spécialité Accès Santé

1ère année : (rentrée 2026-2027)

La candidature pour l'accès 1ère année de Licence Accès Santé (L.As) s'effectue uniquement via la plateforme Parcoursup.

Lors d'une même année universitaire, un(e) étudiant(e) ne peut être simultanément inscrit administrativement et pédagogiquement en licence « classique » lors accès santé et en Licence accès santé de la même mention.

Le redoublement en L.As 1 n'est pas autorisé. Tout(e) étudiant(e) n'ayant pas validé son année de L.As 1 pourra redoubler de droit dans la même mention de Licence 1 mais sans accès santé, soit se réorienter via Parcoursup mais dans une mention sans accès santé.

Les étudiant(e)s ayant validé seulement une partie des ECTS de la L.As ne sont pas autorisé(e)s à s'inscrire en Licence 2/

2ème année : (rentrée 2026-2027)

Ont accès de plein droit à la L.As 2 les étudiants :

- qui ont validé la L.As 1 de la même mention à La Rochelle Université
- qui ont validé la Licence 1ère année de la même mention à La Rochelle Université

Tous les autres cas sont soumis à candidature et devront déposer un dossier de candidature via la plateforme e-candidat selon le calendrier défini par La Rochelle Université. Toute procédure de candidature en dehors de cette plateforme et des périodes de candidatures ne sera pas examinée.

3ème année : (rentrée 2026-2027)

Ont accès de plein droit à la L.As 3 les étudiants :

- qui ont validé la L.As 2 de la même mention à La Rochelle Université
- qui ont validé la Licence 2ème année de la même mention à La Rochelle Université

Tous les autres cas sont soumis à candidature et devront déposer un dossier de candidature via la plateforme e-candidat selon le calendrier défini par La Rochelle Université. Toute procédure de candidature en dehors de cette plateforme et des périodes de candidatures ne sera pas examinée.

Accès en Licence Accès santé depuis un PASS :

L'accès à une L.As en 2ème ou 3ème année après avoir effectué un PASS dans un autre établissement est soumis à candidature. Les candidats devront déposer un dossier de candidature via la plateforme e-

candidat selon le calendrier défini par La Rochelle Université. Toute procédure de candidature en dehors de cette plateforme et des périodes de candidatures ne sera pas examinée.

Les candidats n'ayant pas validé leur PASS dans un autre établissement ne peuvent pas candidater en Licence accès santé 1ère année. Ces candidats peuvent en revanche candidater via la plateforme Parcoursup en Licence « classique » sans accès santé. L'accès en L.As n'étant pas autorisé.

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC – contribution de vie étudiante et de campus – téléchargée sur le portail numérique <https://cvec.etudiant.gouv.fr>.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte d'étudiant par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

<https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/>

Les quatre types d'inscription possibles sont :

- > inscription principale ;
- > inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;
- > inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées ou dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce ;
- > inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'informations : <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/>

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.



Modalités de rentrée et de pré-rentrée de L.As :

Pré-rentrée organisée par le CREM (Comité Régional des Étudiants en Médecine) à Poitiers du 24 au 28 août 2026.

Réunion de rentrée à l'université de Poitiers le mardi 1^{er} septembre 2026 à Faculté de Médecine et de Pharmacie (Bâtiment D1) Amphithéâtre Debré

Rentrée à La Rochelle Université

- 1ère année : Vendredi 04/09/2026 - 09h00 – Salle 018 Pascal

- 2ème année et 3ème année : Jeudi 03/09/2026 - 11h30 – Salle 018 Pascal

2ème et 3ème année rentrée de licence « classique » (Sciences de la vie – Sciences pour la Santé – Mardi 01/09/2026)

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et d'épreuve.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI, aux étudiantes et étudiants inscrits aux EC de mineures en licence renforcée pour lesquels des cours ou autres activités spécifiques pourront être organisés les jeudis après-midi.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.



Spécificité de la L.As :

À titre dérogatoire, des enseignements obligatoires, devoirs ou séances de tutorat de la L.As peuvent être organisés les jeudis après-midi.

Le tutorat est aussi organisé les lundis, jeudis et vendredis soir à La Rochelle université de 19h à 21h30

Les séances de colle du samedi matin sont optionnelles et en distanciel. Elles sont organisées via le site intranet du CREM (La Rochelle université de prend pas en charge ces séances)

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

La licence est organisée sur six semestres (S1 à S6). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires et des EC choisis par l'étudiante ou l'étudiant sur une liste fixée par l'Université.

Des crédits ECTS (*European Credit Transfer System* ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.

2.3. Types d'enseignement

Trois types d'enseignement sont assurés :

- > Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.
- > Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.
- > Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.
- > Les stages, projets et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : <https://stages.calypso.univ-lr.fr/>

2.4. Régime de présence

2.4.1. Cas général

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitre 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.



Les justificatifs d'absence (avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle...) doivent être transmis dans un délai de 8 jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 h pour les étudiantes et étudiants en formation professionnelle (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ces délais et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.4.2. Congé menstruel

Conformément à la décision de la CFVU du 11 décembre 2025, les personnes menstruées atteintes de dysménorrhée bénéficient d'un crédit d'absences autorisées de 15 jours par année universitaire non reportable d'une année sur l'autre. La déclaration sur l'honneur de l'utilisation d'une journée de ce crédit se fait via l'ENT sur l'application Celcat Self-service. Le décompte se fait à la journée entière indivisible. Ce crédit d'absence, fondé sur la confiance, n'est contestable ni par la ou le responsable de la formation, ni par le jury de la formation. Ce crédit d'absence s'applique tant aux enseignements qu'aux évaluations de contrôle continu et aux épreuves terminales. En cas d'absence justifiée par crédit d'absence aux deux sessions d'examen prévues par la formation, aucune autre session n'est prévue conformément au règlement des études, section 4.4.2, étant entendu que les personnes menstruées souffrant de dysménorrhée de ce seul fait ne relèvent pas du régime des étudiantes et étudiants à statut spécifique.

Le contrôle du respect du nombre de jours d'absence autorisée est effectué a posteriori semestriellement. La personne menstruée qui aurait dépassé le nombre maximal de jours de crédit d'absence autorisé verra ses absences considérées comme injustifiées à partir de la 16^e journée dans l'ordre chronologique, sauf à produire un justificatif accepté par la ou le responsable de la formation ou le jury de la formation comme pour toute absence classique.

Ce crédit d'absence ne s'applique pas aux personnes menstruées en formation professionnelle relevant du code du travail et qui doivent fournir un arrêt de travail pour justifier toute absence.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

2.5.1. Organisation générale

La licence comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou de l'étudiant, celui-ci peut être autorisé à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de la formation.

Un stage non obligatoire peut également être réalisé en L1 et L2 entre le 1^{er} octobre et le 14 juillet dans le cadre de l'EC Expérience professionnelle¹ proposé par la direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP).

Un stage non obligatoire peut être réalisé en L3 entre le 1^{er} octobre et le 31 août selon le calendrier défini par la formation. Tout stage non obligatoire doit se dérouler en dehors des périodes de cours et d'examens et donne lieu à un suivi et une évaluation obligatoire.

Dans le cadre où le stage est obligatoire sans alternative, l'étudiante ou l'étudiant n'ayant pas trouvé de stage est noté « absent » aux évaluations des EC concernés. Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation accordée. L'année ne peut donc pas être validée. Le jury de semestre est seul souverain pour décider de l'obligation d'assiduité relative au stage obligatoire.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiant ou l'étudiante a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le relais handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Que le stage soit obligatoire ou non obligatoire, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiant ou l'étudiante une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou de l'enseignant référent qui encadre le stage au sein de l'Université.



Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiant ou l'étudiante, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiant ou l'étudiante n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiant ou l'étudiante l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non-validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et/ou d'une soutenance dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par l'étudiant ou l'étudiante fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat de la licence ou sur Moodle avant une date limite communiquée par mail. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

3. Organisation du contrôle des connaissances

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seuls les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux



Spécificité des examens des UE Santé de l'Université de Poitiers :

Les examens des UE de Santé de l'Université de Poitiers auront lieu à Poitiers (horaire, amphi vous sera communiqué ultérieurement)

Semestres 1 - 3 - 5 : Lundi 14 décembre 2026 à Poitiers

Semestres 2 – 4 - 6 : Lundi 10 mai 2027 à Poitiers

Les évaluations des UE de la partie La Rochelle Université seront programmées tout au long du semestre de votre emploi du temps de La Rochelle (accessible via Calendar)

➤ Rattrapage obligatoire (en cas de non validation) : Mardi 22 et Mercredi 23 juin 2027 à Poitiers

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'un envoi par voie électronique via l'ENT de l'étudiant ou de l'étudiante avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiantes et étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les personnels surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiant ou de l'étudiante retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, objets connectés, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les personnels surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'un personnel surveillant.

L'étudiant ou l'étudiante ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.



Spécificité des examens des UE Santé de l'Université de Poitiers :

Pour les examens se déroulant à Poitiers, merci de vous référer aux règlements des examens de Poitiers.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Le respect du code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté scientifique interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. À ce titre, le plagiat est interdit et constitue une faute grave passible de sanctions disciplinaires.

De la même manière, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, ou lors d'examens ou de contrôles, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée et caractérisée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Les chartes et guides pour l'utilisation de l'IA de La Rochelle Université, annexés au règlement intérieur de l'Établissement, complètent le présent règlement des études et définissent les bonnes pratiques applicables en cas d'usage autorisé.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre de licence est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validation définies à la section 4.2. Selon les modalités prévues pour chaque EC ou UE, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC ou de l'UE. Ces épreuves de modalités de contrôle sont les suivantes :

- > le contrôle continu (CC) : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement.
- > Le contrôle continu intégral (CCI) : les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations à l'échelle de l'UE et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

Le principe de la seconde chance : dans le cadre de l'évaluation continue intégrale, aucune évaluation supplémentaire n'est organisée postérieurement au jury de l'évaluation initiale.

La seconde chance est garantie au sein de chaque UE ou EC selon la mise en œuvre suivante :

- soit sous forme d'évaluations organisées tout au long du semestre,
- soit par l'organisation d'une évaluation de substitution avant le jury pour les étudiantes et étudiants n'ayant pas obtenu assez de notes pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre.

Il appartient aux équipes pédagogiques de veiller à la cohérence de la mise en œuvre du principe de seconde chance.

- > l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire.
- > l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire.
- > le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

- > elle ne concerne que les soutenances de stage. La soutenance à distance des mémoires est notamment exclue ;
- > l'étudiant ou l'étudiante justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;
- > au moment de la soutenance à distance, il revient à la responsable ou au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres

4.2.1. Validation d'un EC

Règle générale

Un EC est acquis :

- > dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20,
- > ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le règlement particulier de la formation.
- > ou par compensation au sein d'une UE acquise, quel que soit le mode d'acquisition de l'UE.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

- > dès lors que chaque EC la composant est acquis ;
- > ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;
- > ou par compensation au sein d'un semestre de parcours type.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

- > dès lors que chaque UE le composant est acquise ;
- > ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies à la section 4.3.

4.3. Règles de compensation

Une compensation s'opère dans chaque UE entre les EC la composant. Si au moins un EC est évalué par compétences, le jury effectue les compensations en tenant compte du poids respectif des EC dans l'UE pour accorder ou non les ECTS associés à l'UE.

Le semestre est acquis par compensation semestrielle prononcée par le jury, sans note éliminatoire selon la règle suivante :

La réussite du semestre exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale et UE mineure et l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en intégrant l'ensemble des UE (coefficients applicables = crédits des UE).

L'année est acquise par compensation annuelle prononcée par le jury entre les deux semestres selon la règle suivante :

La réussite de l'année exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale et UE mineure des deux semestres et l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en intégrant l'ensemble des UE des deux semestres (coefficients applicables = crédits des UE).



Spécificité de la Licence Accès Santé (L.As) (articles communs avec le règlement des études de l'Université de Poitiers) :

Principe de compensation :

La compensation s'opère entre les deux semestres d'une année d'études et d'une même année universitaire. L'année est validée dès lors qu'un(e) étudiant(e) y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Cas particulier d'un semestre présentant plus de 12 ECTS obtenus par validations d'acquis

(VAC) sans note(s) et/ou de dispenses (DIS) d'UE : la compensation s'applique entre les UE à l'intérieur du semestre pour déclarer l'admission ou l'ajournement, mais aucune moyenne au semestre et à l'année n'est indiquée conformément au point 5. Dans ce cas, la compensation entre semestres ne peut s'appliquer.

Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. En cas de dispense ou de VAC sans note, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

En cas d'UE composée uniquement de quitus de présence, cette UE n'aura pas de poids dans le calcul du semestre.

Si l'étudiant n'obtient pas un quitus de présence inclus dans son programme de formation, la mention ABI (absence injustifiée) est portée sur le relevé de notes pour ce quitus, et la compensation ne pourra pas s'appliquer. L'étudiant sera donc défaillant au semestre concerné et à l'année.

La compensation s'opère à l'intérieur d'une UE, sans note éliminatoire. Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Attribution de mention

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale des notes des semestres 5 et 6, sans pondération entre les semestres.

Lorsqu'il existe, le calcul du rang de classement se fait sur la même base.

Validation des UE et capitalisation des ECTS

Les éléments constitutifs d'une UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens. La validation d'une UE emporte celle des crédits européens (ECTS) correspondants.

Une UE est validée en obtenant une note moyenne supérieure ou égale à 10 à cette UE.

Si l'UE n'est pas validée, les crédits ECTS correspondants peuvent être acquis par compensation :

- En obtenant une note moyenne supérieure ou égale à 10 au semestre auquel appartient cette UE (dans ce cas, le semestre est validé et l'étudiant obtient 30 ECTS)
- En obtenant une note moyenne supérieure ou égale à 10 à l'année à laquelle appartient cette UE (dans ce cas, l'année est validée et l'étudiant obtient 60 ECTS)

Une UE pour laquelle l'étudiant a obtenu les crédits ECTS correspondants ne peut plus être représentée en seconde session de la mention d'inscription, ni à toute autre évaluation dans une autre mention à laquelle cette UE participe.

En cas de redoublement, l'étudiant doit se présenter à l'ensemble des évaluations des UE pour lesquelles il n'a pas obtenu les crédits ECTS.

Validation de l'année :

La validation de l'année permet l'accès de droit à l'année supérieure de la L.AS de la mention suivie ou de la L de mention suivie. Les règles de compensation décrites au paragraphe cité plus haut du règlement des examens (règlement des études pour La Rochelle Université) s'appliquent pour la validation de l'année.

En cas de non validation à la première session, une seconde session (pour les UE qui proposent une seconde session) est mise en place conformément aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences. Elle ne permet plus aux étudiants de participer à la phase d'admissibilité aux études de santé, mais permet, en cas de validation, d'intégrer l'année suivante de L.AS ou de L de la mention suivie.

La seule validation du bloc disciplinaire (tel que défini par le document qui décrit l'accès aux études de santé (vote de la CFVU du 12 septembre 2024) ne permet pas d'accéder à l'année supérieure : seule la validation des 60 ECTS de l'année le permet.

La réorientation en L.As :

Dispositions particulières des réorientations à l'issue du semestre 1 des étudiants en L.AS1

En cas de réorientation dans la même mention :

- La réorientation est de droit pour l'accès en première année de la mention suivie.
- La demande doit être effectuée par l'étudiant auprès du service de scolarité en charge de la mention d'accueil au plus tard dans la première semaine qui suit les vacances de Noël.
- La compensation s'applique de droit entre les deux semestres.
- Dans le cas où la moyenne annuelle est inférieure à 10, l'étudiant peut choisir de présenter en seconde session le S1 de la L de la L.AS (dans la mesure où cela est possible).

En cas de réorientation dans une autre mention :

Les dispositions communes à toutes réorientations dans une mention s'appliquent.

Aucune réorientation d'une L.AS à une autre L.AS n'est envisageable

4.4. Session de rattrapage

4.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral et les EC évalués par compétences et sauf décision de la commission de discipline annulant l'épreuve initiale rendue après l'organisation de la seconde session.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage :

- > les étudiantes et étudiants présents et ajournés « à la session initiale »,
- > les étudiantes et étudiants dont l'absence est justifiée à la session initiale ; si cet événement concerne la santé de l'étudiant ou de l'étudiante, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis,

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant du régime spécifique ni ceux inscrits a minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

Les étudiantes et étudiants passant en session de rattrapage conservent la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage

4.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

- > dans la mesure du possible, une épreuve de remplacement est organisée pour les étudiantes et étudiants concernés ; il peut s'agir, le cas échéant, de l'épreuve prévue pour les étudiantes et étudiants à statuts spécifiques ;
- > si une épreuve de remplacement n'est pas possible, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu de cet EC s'il y en a au moins deux ;
- > si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, seule la note d'examen terminal de l'EC est retenue ;
- > si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, l'étudiant ou l'étudiante doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve d'examen terminal d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent justifié » et doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

En cas d'absence en session de rattrapage, même justifiée, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de l'absence de l'étudiante ou l'étudiant, celui-ci est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé, ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Par dérogation au paragraphe précédent, les étudiantes et étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage (cf. chapitre 7).

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- > première absence non justifiée : note zéro ;
- > absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence non justifiée, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.



Spécificité de la Licence Accès Santé (L.AS) pour la session de rattrapage et les absences :

Tous les étudiants ajournés sont autorisés et doivent se présenter à la session de rattrapage (absence justifiée ou non justifiée).

Les notes de l'UE de la deuxième session se substituent à la note de l'UE de la première session (que ce soit pour les enseignements de la Licence comme pour les enseignements Accès Santé). Le résultat du semestre est celui de l'année ne sont définis qu'à l'issue de cette seconde session et, si ses résultats le permettent, le candidat est déclaré reçu à la seconde session.

La seconde session est organisée en juin (pour les 2 semestres des UE de Santé), selon le calendrier universitaire voté par le conseil d'administration de l'établissement. Elle permet aux étudiants n'ayant pas obtenu les ECTS des UE de l'année en cours d'obtenir une nouvelle évaluation des UE non acquises.

Les étudiants souhaitant bénéficier de cette seconde session ont l'obligation de repasser toutes les UE pour lesquelles ils n'ont pas acquis les crédits ECTS (hormis les UE en contrôle continu intégral, qui elles ne donnent pas lieu à une seconde session),

5. Progression

En licence, une étudiante ou un étudiant ne peut s'inscrire dans l'année suivante que s'il a validé au moins 45 crédits de l'année inférieure, l'inscription simultanée en L1 et L3 étant interdite.



Spécificité de la Licence Accès Santé (L.AS) :

La progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

5.1. Progression au sein de la même formation

Les étudiantes et étudiants conservent les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme, y compris dans le cas d'un changement de la maquette de la formation suivie ou lorsque l'étudiant ou l'étudiante change d'établissement pour poursuivre son cursus à La Rochelle Université dans une formation conduisant à la même mention.

Lors d'un changement de maquette ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant vient d'une autre université française et poursuit son cursus à La Rochelle Université, il valide seulement le nombre de crédits qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme de licence. En cas de différences entre les maquettes de formation, il peut être demandé à l'étudiant ou à l'étudiante de valider ces crédits manquants en suivant des enseignements différents de ceux prévus dans la maquette de l'année d'inscription. Un contrat pédagogique est alors établi pour préciser les enseignements complémentaires et les dispenses de certains enseignements.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

5.2. Changement de formation

En cas de changement de formation, l'étudiant ou l'étudiante peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'inscription de l'étudiant ou de l'étudiante dans sa nouvelle formation. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

5.3. Inscription complémentaire ou a minima

Une étudiante ou un étudiant inscrit en complémentaire sur deux années d'une même formation de licence pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale :

- > Doit prioritairement suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des semestres inférieurs non acquis (ex : pour L2-L1, les épreuves de L1 ; pour L3-L2, les épreuves de L2).
- > Peut suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des années auxquelles elle ou il est inscrit administrativement selon les possibilités de l'emploi du temps.



Spécificité de la Licence Accès Santé (L.AS) :

Condition de redoublement :

Tout(e) étudiant(e) n'ayant pas validé l'année ne peut s'inscrire dans l'année supérieure

Le redoublement en L.As :

Le redoublement en L.AS1 n'est pas autorisé ; tout étudiant n'ayant pas validé son année de L.AS1 pourra soit redoubler de droit dans la même mention de Licence, mais sans accès santé, soit se réorienter dans une autre mention de Licence sans accès santé.

Le redoublement en L.AS2 et L.AS3 est autorisé.

6. Sanctions disciplinaires

Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

- > travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;
- > différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;
- > mémoires ;
- > rapports de stage.

Toute étudiante ou étudiant auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

- > l'avertissement ;
- > le blâme ;
- > la mesure de responsabilisation ;
- > l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- > l'exclusion définitive de l'établissement ;
- > l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- > l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée par la commission de discipline dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve correspondante : l'étudiante ou l'étudiant est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie, et n'obtient donc aucune note. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'étudiante ou l'étudiant la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Le renvoi devant la commission de discipline n'ouvre pas automatiquement droit à la session de rattrapage de manière préventive. En cas de suspicion de fraude ou de tentative de fraude, l'étudiante ou l'étudiant est noté normalement jusqu'à ce que la commission de discipline ait rendue sa décision. Si le jury se réunit avant cette dernière décision, cette note est prise en compte pour déterminer si l'étudiante ou l'étudiant peut ou non participer à la seconde session. Lorsque la décision de la commission de discipline annulant l'épreuve est rendue après la seconde session, il n'y a pas lieu d'organiser une session de rattrapage spécialement pour l'étudiante ou l'étudiant sanctionnée.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Tout usagère ou usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement dans un cadre public ou privé est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple : agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université y compris sur les réseaux sociaux peuvent également donner lieu à des poursuites disciplinaires

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur et en s'appuyant sur la charte Régime spécial d'études votée en CFVU du 16 octobre 2025 : <https://www.univ-larochelle.fr/wp-content/uploads/Charte-Regime-Special-dEtudes.pdf>, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

- > étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;
- > étudiante enceinte ;
- > étudiante et étudiant chargé de famille ;
- > étudiante et étudiant inscrit dans plusieurs cursus ;
- > étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;
- > étudiante et étudiant entrepreneur ;
- > étudiante et étudiant aidant familial ;
- > étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;
- > étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;
- > étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;
- > étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- > étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- > étudiante et étudiant en service civique ;
- > étudiante et étudiant en volontariat militaire ;
- > étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

- > organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité) ;
- > matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ;
- > humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiant ou de l'étudiante et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat.

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 21 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonscrite. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiant ou l'étudiante et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiant ou l'étudiante. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiant ou l'étudiante.

L'étudiant ou l'étudiante doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation. <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profils-specifiques/>.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants de licence pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

L - Sciences pour la santé Accès santé (L.AS) (Tous)

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE_O: Obligatoire C: à choix /F: facultatif	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC_O: Obligatoire C: à choix /F: facultatif	Crédits	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TP	Travail Etudiant
1															
	179-1-1 - Unités disciplinaires 1 (La Rochelle)	O	6	2	101-1-23 101-1-24	Sciences du vivant Biochimie 1	O	4	4	CCI (CC1+2*CC2)/3	(vide) E2	22,5 12	6 7,5	3	
	179-1-3 - Bloc santé 3 (Poitiers)	O	6	2	179-1-31 179-1-35 179-1-33 179-1-32 179-1-34 179-1-30	Biochimie Comportement des fluides Equilibre acido-basiques Chimie organique Rayonnements ionisants / Radioactivité Evaluation à l'UE_Bloc santé 3	O	0	0	Compétences Compétences Compétences Compétences Compétences	(vide) (vide) (vide) (vide) (vide)	22 6 6 10 8			
	179-1-4 - Bloc santé 4 (Poitiers)	O	6	2	179-1-41 179-1-42 179-1-43 179-1-40	Anatomie Initiation médicaments Pharmacie galénique Evaluation à l'UE_Bloc santé 4	O	6	2	E1 Compétences Compétences Compétences	E2 (vide) (vide) (vide)	0 36 14 4			
	179-1-0 - Anglais	O	3	1	179-1-01	LV1 Anglais	O	3	1	CCI	(vide)			24	
	179-1-0B - PPPE	O	3	1	179-1-02	PPPE	O	3	1	QP	(vide)			25	
	179-1-2 - Unités disciplinaires 2 (La Rochelle)	O	6	2	101-1-12 101-1-22	Mathématiques pour les sciences naturelles Réactions chimiques	O	3	3	(MAX(CC1;CC2)/2)+(M (CC1+CC2)*3/8+TP1/4	E2 E2	9 9	16,5 12		4,5
2															
	179-2-1-SPS - Unités disciplinaires 1 (La Rochelle)	O	6	2	170-2-22 180-2-12 180-2-31	Physiologie générale Chimie organique 1 Enzymologie 1	O	2	2	E1 0.65*E1+0.35*CC E1	E2 E2 E2	12 10,5 9	1,5 7,5 7,5		
	179-2-2-SPS - Unités disciplinaires 2 (La Rochelle)	O	6	2	180-2-32 180-2-33 180-2-41	Physiologie humaine Techniques de laboratoire en biologie Génétique mendélienne et moléculaire	O	2	2	0.80*E1+0.20*TP1 (CC1+CC2)/2 E1	E2 TP2 E2	10,5 3 12	1,5 3 4,5	4 13	
	179-2-3 - Bloc santé 3 (Poitiers)	O	6	2	179-2-31 179-2-32 179-2-33 179-2-30	Biologie cellulaire, histologie, embryologie Biologie moléculaire Transport membranaire Evaluation à l'UE_Bloc santé	O	0	0	Compétences Compétences Compétences E1	(vide) (vide) (vide) E2	28 8 10 0			
	179-2-4 - Bloc santé 4 (Poitiers)	O	6	2	179-2-41	Santé publique, biostatistiques, éthique	O	6	2	E1	E2	51			
	179-2-0 - Anglais	O	3	1	179-2-01	LV1 Anglais	O	3	1	CCI	(vide)			24	
	179-2-0B - PPPE	O	3	1	179-2-02	PPPE	O	3	1	QP	(vide)			25	
3															
	180-3-3 - Microbiologie	O	6	2	180-3-31	Microbiologie	O	6	6	CC	E2	16,5	6	18	
	179-3-0 - Anglais	O	3	1	179-3-01	LV1 Anglais	O	3	1	CCI	(vide)			24	
	179-3-0B - Outils et compétences transversales	O	3	1	179-3-02	Outils et compétences transversales	O	3	1	CCI	(vide)			21	
	179-3-1-SPS - Biochimie structurale et métabolique	O	6	2	179-3-12-SPS 179-3-11-SPS	Biochimie métabolique 1 Biochimie structurale 3	O	3	3	CC 0.80*E1+0.20*TP1	E2 E2	21 16,5	7,5 9	3	
	179-3-4 - Bloc santé (Poitiers)	O	6	2	179-3-45 179-3-43 179-3-40 179-3-44 179-3-41 179-3-42	Comportement des fluides Equilibre acido-basiques Evaluation à l'UE_Bloc santé Rayonnements ionisants/radioactivité Biochimie Chimie organique	O	0	0	Compétences Compétences E1 Compétences Compétences Compétences	(vide) (vide) E2 (vide) (vide) (vide)	6 6 0 8 22 10			
	180-3-2 - Caractérisation des biomolécules	O	6	2	180-3-21	Extraction purification et caractérisation	O	6	6	E1	E2	24	9	9	
4															
	180-4-1 - Biochimie structurale et biologie moléculaire	O	6	2	180-4-11 180-4-12	Biochimie structurale 4 Biologie moléculaire 2	O	3	3	CC E1	E2 E2	13,5 16,5	7,5 9	4,5	
	180-4-2 - Enzymologie et bioénergétique	O	6	2	180-4-21	Enzymologie 2 et bioénergétique	O	6	6	CC	E2	21			
	179-4-0 - Anglais	O	3	1	179-4-01	LV1 Anglais	O	3	3	CCI	(vide)			24	
	179-4-0B-SPS - Ouverture sciences pour la santé	O	3	1	179-4-02-SPS	Ouverture	O	3	1	Compétences	(vide)			21	
	179-4-3-SPS - Pharmacologie et immunologie	O	6	2	180-4-32 179-4-31-SPS	Immunologie Pharmacologie	O	3	3	0.80*E1+0.20*TP1 E1	E2 E2	18 15		6	
	179-4-4 - Bloc santé (Poitiers)	O	6	2	179-4-41 179-4-42	Biologie cellulaire/histologie/embryologie Biologie moléculaire	O	0	0	Compétences Compétences	(vide) (vide)	28 8			

L - Sciences pour la santé Accès santé (L.AS) (Tous)

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE_O: Obligatoire C: à choix /F: facultatif	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC_O: Obligatoire C: à choix /F: facultatif	EC Crédits	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TP	Travail Etudiant
4	179-4-4 - Bloc santé (Poitiers)	O	6	2	179-4-40 179-4-43	Evaluation à l'UE_Bloc santé Transport membranaire	O	6 0	2 0	E1 Compétences	E2 (vide)	0 10			
5	180-5-0 - Unités transversales	O	6	6	180-5-01 180-5-02 180-5-03	LV1 Anglais Accompagnement à la réussite de mon projet 3 Projet tutoré 1	O	2 1 3	2 1 3	CCI CC CC1	(vide) E2 CC2		18 6 1,5		4,5
	180-5-1 - Biologie moléculaire	O	6	6	180-5-11	Biologie moléculaire 3	O	6	6	$0.75 \cdot E1 + 0.25 \cdot ((2 \cdot TD1 + 2 \cdot TP1))$	E2	19,5	12	15	
	180-5-2 - Caractérisation structurale des biomolécules	O	6	6	180-5-21 180-5-22	Spectroscopie de masse Chromatographie liquide et gazeuse	O	3 3	3 3	E1 $0.75 \cdot E1 + 0.25 \cdot TP1$	E2	15 16,5	15	3	9
	180-5-5 - Sciences pour la santé 4	O	6	6	180-5-51 180-5-52	Galénique formulation nutraceutique Principes actifs d'origine naturelle ou synthétiques	O	3 3	3 3	$0.70 \cdot E1 + 0.30 \cdot TP1$ CC	E2	19,5 15		9 6	
	179-5-7 - Bloc santé (Poitiers)	C	6	6	179-5-71 179-5-72 179-5-75 179-5-73 179-5-70 179-5-74	Biochimie Chimie organique Comportements des fluides (hydrostatique et hydrodynamique) Equilibre acido-basique Evaluation à l'UE_Bloc santé Rayonnement ionisant et radioactivité	O	0 0 0 0 6 0	0 0 0 0 6 0	Compétences Compétences Compétences Compétences E1 Compétences	(vide) (vide) (vide) (vide) E2 (vide)	22 11,5 6 6 0 10			
	180-5-3 - Génie enzymatique	O	6	6	180-5-31	Génie enzymatique	O	6	6	$0.55 \cdot E1 + 0.15 \cdot O1 + 0.30 \cdot TP1$	E2	21	15	15	
6	180-6-0 - Unités transversales	O	3	3	180-6-01 180-6-02	LV1 Anglais Projet tutoré 2	O	2 1	2 1	CCI CC1	(vide) CC2		18		
	180-6-1 - Biochimie nutritionnelle et cellulaire	O	4	4	180-6-11 180-6-12	Biochimie nutritionnelle Biologie cellulaire 2	O	2 2	2 2	CC E1	E2	15 15	3 3		
	180-6-2 - Métabolisme	O	6	6	180-6-21 180-6-22	Anabolisme Catabolisme	O	3 3	3 3	$0.80 \cdot E1 + 0.20 \cdot O1$ E1	E2	18 18	7,5 4,5		
	180-6-3 - Microbiologie	O	7	6	180-6-31 180-6-32	Physiologie microbienne et techniques de caractérisation Interactions microbiennes, pathogénicité	O	4 2	4 2	$0.75 \cdot E1 + 0.25 \cdot TP1$ E1	E2	21 15	6 1,5	18	
	180-6-5 - Sciences pour la santé 5	O	6	6	180-6-51	Obtention et propriétés des molécules d'intérêt biologique	O	6	6	CC	E2	18	12	18	
	179-6-7 - Bloc santé (Poitiers)	C	6	6	179-6-71 179-6-72 179-6-70 179-6-73	Biologie cellulaire, histologie, embryologie Biologie moléculaire Evaluation à l'UE_Bloc santé Transports membranaires	O	0 0 6 0	0 0 6 0	Compétences Compétences E1 Compétences	(vide) (vide) E2 (vide)	28 8 0 10			
	179-6-0-SPS - Stage	O	5	5	179-6-01-SPS	Stage (4 semaines)	O	5	5	CC	E2				140

L - Sciences de la vie Accès santé (L.AS) (Tous)

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE_O: Obligatoire C: à choix /F: facultatif	UE Crédits	UE Coefficient	EO Code	EO Libellé	EO_O: Obligatoire C: à choix /F: facultatif	EO Crédits	EO Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TP	Travail Etudiant
1															
	179-1-1 - Unités disciplinaires 1 (La Rochelle)	O	6	2	101-1-23	Sciences du vivant	O	4	4	CCI	(vide)	22,5	6	3	
	179-1-3 - Bloc santé 3 (Poitiers)	O	6	2	101-1-24	Biochimie 1	O	2	2	(CC1+2*CC2)/3	E2	12	7,5		
					179-1-31	Biochimie	O	0	0	Compétences	(vide)	22			
					179-1-35	Comportement des fluides	O	0	0	Compétences	(vide)	6			
					179-1-33	Equilibre acido-basiques	O	0	0	Compétences	(vide)	6			
					179-1-32	Chimie organique	O	0	0	Compétences	(vide)	10			
					179-1-34	Rayonnements ionisants / Radioactivité	O	0	0	Compétences	(vide)	8			
					179-1-30	Evaluation à l'UE_Bloc santé 3	O	6	2	E1	E2	0			
	179-1-4 - Bloc santé 4 (Poitiers)	O	6	2	179-1-41	Anatomie	O	0	0	Compétences	(vide)	36			
					179-1-42	Initiation médicaments	O	0	0	Compétences	(vide)	14			
					179-1-43	Pharmacie galénique	O	0	0	Compétences	(vide)	4			
					179-1-40	Evaluation à l'UE_Bloc santé 4	O	6	2	E1	E2	0			
	179-1-0 - Anglais	O	3	1	179-1-01	LV1 Anglais	O	3	1	CCI	(vide)		24		
	179-1-0B - PPPE	O	3	1	179-1-02	PPPE	O	3	1	QP	(vide)		25		
	179-1-2 - Unités disciplinaires 2 (La Rochelle)	O	6	2	101-1-12	Mathématiques pour les sciences naturelles	O	3	3	(MAX(CC1;CC2)/2)+(M	E2	9	16,5		
					101-1-22	Réactions chimiques	O	3	3	(CC1+CC2)*3/8+TP1/4	E2	9	12	4,5	
2															
	179-2-3 - Bloc santé 3 (Poitiers)	O	6	2	179-2-31	Biologie cellulaire, histologie, embryologie	O	0	0	Compétences	(vide)	28			
					179-2-32	Biologie moléculaire	O	0	0	Compétences	(vide)	8			
					179-2-33	Transport membranaire	O	0	0	Compétences	(vide)	10			
					179-2-30	Evaluation à l'UE_Bloc santé	O	6	2	E1	E2	0			
	179-2-4 - Bloc santé 4 (Poitiers)	O	6	2	179-2-41	Santé publique, biostatistiques, éthique	O	6	2	E1	E2	51			
	179-2-1-SV - Unités disciplinaires 1 (La Rochelle)	O	6	2	170-2-33	Génétique 1	O	3	3	E1	E2	13,5	3		
					170-2-41	Outils pour l'étude et la compréhension du vivant S2	O	3	3	CC	E2	6	10,5	9,5	22
	179-2-2-SV - Unités disciplinaires 2 (La Rochelle)	O	6	2	170-2-22	Physiologie générale	O	2	2	E1	E2	12	1,5		
					170-2-31	Diversité du monde du vivant	O	2	2	E1	E2	15	3		
					180-2-12	Chimie organique 1	O	2	2	0.65*E1+0.35*CC	E2	10,5	7,5		
	179-2-0 - Anglais	O	3	1	179-2-01	LV1 Anglais	O	3	1	CCI	(vide)		24		
	179-2-0B - PPPE	O	3	1	179-2-02	PPPE	O	3	1	QP	(vide)		25		
3															
	179-3-0 - Anglais	O	3	1	179-3-01	LV1 Anglais	O	3	1	CCI	(vide)		24		
	179-3-0B - Outils et compétences transversales	O	3	1	179-3-02	Outils et compétences transversales	O	3	1	CCI	(vide)		21		
	179-3-1-SV - Unités disciplinaires Sciences de la vie (L	O	18	6	170-3-11	Biologie cellulaire 2	O	2	2	CC	E2	13,5	3		
					170-3-12	Génétique 2	O	3	3	E1	E2	15	3		
					170-3-21	Biologie animale 1	O	3	3	CC	E2	22,5			
					170-3-41	Outils pour l'étude et la compréhension du vivant S3	O	4	4	CC	E2	3	22,5	20,25	43
					179-3-32-SV	Physiologie : endocrinologie et phytohormones	O	2	2	CCI	(vide)	15	4,5		
					179-3-31-SV	Physiologie végétale 1	O	2	2	0.70*E1+0.30*CC	E2	21	1,5		
					179-3-22-SV	Biologie végétale 1	O	2	2	0.70*E1+0.30*CC	E2	13,5	3		
	179-3-4 - Bloc santé (Poitiers)	O	6	2	179-3-45	Comportement des fluides	O	0	0	Compétences	(vide)	6			
					179-3-43	Equilibre acido-basiques	O	0	0	Compétences	(vide)	6			
					179-3-40	Evaluation à l'UE_Bloc santé	O	6	2	E1	E2	0			
					179-3-44	Rayonnements ionisants/radioactivité	O	0	0	Compétences	(vide)	8			
					179-3-41	Biochimie	O	0	0	Compétences	(vide)	22			
					179-3-42	Chimie organique	O	0	0	Compétences	(vide)	10			
4															
	179-4-0 - Anglais	O	3	1	179-4-01	LV1 Anglais	O	3	3	CCI	(vide)		24		
	179-4-0B-SV - Ouverture Sciences de la vie	O	3	1	179-4-02-SV	Stage terrain (Immersion)	O	3	1	Compétences	(vide)		22,5		
	179-4-1-SV - Unités disciplinaires Sciences de la vie (L	O	18	6	170-4-21	Biologie animale 2	O	3	3	E1	E2	18			
					170-4-22	Biologie végétale 2 et mycologie	O	2	2	E1	E2	12	3		
					170-4-41	Outils pour l'étude et la compréhension du vivant S4	O	4	4	CC	E2	3	21	19,5	43
					179-4-11-SV	Ecologie 1	O	4	4	E1	E2	21	7,5		
					179-4-31-SV	Interactions physiologiques	O	5	5	CC	E2	27	4,5		
	179-4-4 - Bloc santé (Poitiers)	O	6	2	179-4-41	Biologie cellulaire/histologie/embryologie	O	0	0	Compétences	(vide)	28			
					179-4-42	Biologie moléculaire	O	0	0	Compétences	(vide)	8			
					179-4-40	Evaluation à l'UE_Bloc santé	O	6	2	E1	E2	0			

L - Sciences de la vie Accès santé (L.AS) (Tous)

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE_O: Obligatoire C: à choix /F: facultatif	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC_O: Obligatoire C: à choix /F: facultatif	EC Crédits	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TP	Travail Etudiant
4	179-4-4 - Bloc santé (Poitiers)	O	6	2	179-4-43	Transport membranaire	O	0	0	Compétences	(vide)	10			
5															
5	170-5-0 - Unités transversales	O	3	3	170-5-01	LV1 Anglais	O	2	2	CCI	(vide)		18		
					170-5-02	Accompagnement à la réussite de mon projet 3	O	1	1	CC	E2		6		4,5
	170-5-1 - Biodiversité et fonctionnement des écosystèmes	O	8	8	170-5-11	Micro-évolution	O	3	3	E1	E2	13,5	1,5		
					170-5-12	Fonctionnement des écosystèmes	O	5	5	E1	E2		21		
	170-5-2 - Physiologie des organismes 3	O	7	7	170-5-21	Biologie et physiologie de la reproduction	O	7	7	E1	E2	27			
	170-5-3 - Outils pour l'étude et la compréhension du vivant	O	5	5	170-5-31	Outils pour l'étude et la compréhension du vivant S5	O	5	5	CC	E2	18	27	16,75	68
	170-5-6 - Parcours Biologie des systèmes continentaux	O	7	7	170-5-63	Ecologie des paysages	O	2	2	E1	E2	15	1,5		
					170-5-62	Physiologie et métabolisme	O	2	2	CC	E2	10,5	1,5	3	
					170-5-61	Physiology of sensory systems	O	3	3	CCI	(vide)	10,5	3		
	179-5-7 - Bloc santé (Poitiers)	C	6	6	179-5-71	Biochimie	O	0	0	Compétences	(vide)	22			
					179-5-72	Chimie organique	O	0	0	Compétences	(vide)	11,5			
					179-5-75	Comportements des fluides (hydrostatique et hydrodynamique)	O	0	0	Compétences	(vide)	6			
					179-5-73	Equilibre acido-basique	O	0	0	Compétences	(vide)	6			
					179-5-70	Evaluation à l'UE_Bloc santé	O	6	6	E1	E2	0			
					179-5-74	Rayonnement ionisant et radioactivité	O	0	0	Compétences	(vide)	10			
6															
6	170-6-0 - Unités transversales	O	2	2	170-6-01	LV1 Anglais	O	2	2	CCI	(vide)		18		
	170-6-3 - Outils pour l'étude et la compréhension du vivant	O	4	4	170-6-31	Outils pour l'étude et la compréhension du vivant S6	O	4	4	CC	E2	3	30	13	52
	170-6-1 - Ecophysiologie et écologie	O	6	6	170-6-11	Ecophysiologie	O	3	3	E1	E2	21	7,5		
					170-6-12	Ecologie 2	O	3	3	E1	E2	15	3		
	170-6-2 - Génétique 2 et évolution	O	8	8	170-6-21	Ecologie évolutive	O	3	3	CC	E2	15	3		
					170-6-22	EVO-DEVO-ECO	O	2	3	CC	E2	12	3		
					170-6-23	Génétique des populations	O	3	2	E1	E2	16,5			
	170-6-6 - Parcours Biologie des systèmes continentaux	O	6	6	170-6-62	Biologie des insectes	O	2	2	CC	E2	9	4,5		1,5
					170-6-61	Ecologie comportementale	O	2	2	E1	E2	12	3		
					170-6-63	Ecophysiologie terrestre	O	2	2	CC	E2		6	6	1,5
	179-6-7 - Bloc santé (Poitiers)	C	6	6	179-6-71	Biologie cellulaire, histologie, embryologie	O	0	0	Compétences	(vide)	28			
					179-6-72	Biologie moléculaire	O	0	0	Compétences	(vide)	8			
					179-6-70	Evaluation à l'UE_Bloc santé	O	6	6	E1	E2	0			
					179-6-73	Transports membranaires	O	0	0	Compétences	(vide)	10			
	179-6-0-SV - Stage	O	4	4	179-6-01-SV	Stage (4 semaines)	O	4	4	E1+O1/2	E2				140

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Sciences pour la santé 1ère année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	Rentrée	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	Résultats	L 1		J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	Entretiens 36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3	Services	S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11	Résultats	D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12		S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	Férié 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	Résultats	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25	Férié	L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Prévention	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session
Examens de 2nde session
Examen UE Santé à POITIERS

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27		Résultats définitifs 09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Sciences pour la santé 2ème année

Septembre 2026	Octobre 2026	Novembre 2026	Décembre 2026	Janvier 2027	Février 2027	Mars 2027	Avril 2027	Mai 2027	Juin 2027	Juillet 2027	Août 2027
M 1 Rentrée	J 1	D 1 Férié	M 1	V 1 Férié	L 1 Résultats	L 1	J 1	S 1 Férié	M 1	J 1	D 1
M 2 36	V 2	L 2	M 2 49	S 2	M 2	M 2	V 2	D 2	M 2 22	V 2	L 2
J 3 Dbt cours	S 3	M 3	J 3	D 3	M 3 5	M 3 9	S 3	L 3	J 3	S 3	M 3
V 4	D 4	M 4 45	V 4	L 4	J 4	J 4	D 4	M 4	V 4	D 4	M 4 31
S 5	L 5	J 5	S 5	M 5	V 5	V 5	L 5	M 5 18	S 5	L 5	J 5
D 6	M 6	V 6	D 6	M 6 1	S 6	S 6	M 6	J 6 Férié	D 6	M 6	V 6
L 7	M 7 41	S 7	L 7	J 7	D 7	D 7	M 7 14	V 7	L 7	M 7 27	S 7
M 8	J 8	D 8	M 8	V 8	L 8	L 8	J 8	S 8 Férié	M 8	J 8	D 8
M 9 37	V 9	L 9	M 9 50	S 9	M 9	M 9	V 9	D 9	M 9 23	V 9 Résultats	L 9
J 10	S 10	M 10	J 10	D 10	M 10 6	M 10 10	S 10	L 10	J 10	S 10	M 10
V 11	D 11	M 11 Férié 46	V 11	L 11	J 11	J 11	D 11	M 11 Révisions 9	V 11 Résultats	D 11	M 11 32
S 12	L 12	J 12	S 12	M 12	V 12	V 12	L 12	M 12	S 12	L 12	J 12
D 13	M 13	V 13	D 13	M 13 2	S 13	S 13	M 13	J 13	D 13	M 13	V 13
L 14	M 14 42	S 14	L 14	J 14	D 14	D 14	M 14 15	V 14	L 14	M 14 Férié 28	S 14
M 15	J 15	D 15	M 15	V 15	L 15	L 15	J 15	S 15	M 15	J 15	D 15
M 16 38	V 16	L 16	M 16 51	S 16	M 16	M 16	V 16	D 16	M 16 24	V 16	L 16
J 17	S 17	M 17	J 17	D 17	M 17 7	M 17 11	S 17	L 17 Férié	J 17	S 17	M 17
V 18	D 18	M 18 47	V 18	L 18	J 18	J 18	D 18	M 18	V 18	D 18	M 18 33
S 19	L 19	J 19	S 19	M 19	V 19	V 19 Résultats	L 19	M 19 20	S 19	L 19	J 19
D 20	M 20	V 20	D 20	M 20 3	S 20	S 20	M 20	J 20	D 20	M 20	V 20
L 21	M 21 43	S 21	L 21	J 21	D 21	D 21	M 21 16	V 21	L 21	M 21 29	S 21
M 22	J 22	D 22	M 22	V 22	L 22	L 22	J 22	S 22	M 22	J 22	D 22
M 23 39	V 23	L 23	M 23 52	S 23	M 23	M 23	V 23	D 23	M 23 25	V 23	L 23
J 24	S 24	M 24	J 24	D 24	M 24 8	M 24 12	S 24	L 24	J 24	S 24	M 24
V 25	D 25	M 25 48	V 25	L 25	J 25	J 25	D 25	M 25	V 25	D 25	M 25 34
S 26	L 26	J 26	S 26	M 26	V 26	V 26	L 26	M 26 21	S 26	L 26	J 26
D 27	M 27	V 27	D 27	M 27 4	S 27	S 27	M 27	J 27	D 27	M 27	V 27
L 28	M 28 44	S 28	L 28	J 28	D 28	D 28	M 28 17	V 28	L 28	M 28 30	S 28
M 29 Prévention	J 29	D 29	M 29	V 29		L 29 Férié	J 29	S 29	M 29	J 29	D 29
M 30 40	V 30	L 30	M 30 53	S 30		M 30	V 30	D 30	M 30 26	V 30	L 30
	S 31		J 31	D 31		M 31 13		L 31		S 31	M 31

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session
Examens de 2nde session
Examen UE Santé à POITIERS

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Sciences pour la santé

3ème année

Septembre 2026	Octobre 2026	Novembre 2026	Décembre 2026	Janvier 2027	Février 2027	Mars 2027	Avril 2027	Mai 2027	Juin 2027	Juillet 2027	Août 2027
M 1	J 1	D 1	M 1	V 1	L 1	L 1	J 1	S 1	M 1	J 1	D 1
M 2	V 2	L 2	M 2	S 2	M 2	M 2	V 2	D 2	M 2	V 2	L 2
J 3	S 3	M 3	J 3	D 3	M 3	M 3	S 3	L 3	J 3	S 3	M 3
V 4	D 4	M 4	V 4	L 4	J 4	J 4	D 4	M 4	V 4	D 4	M 4
S 5	L 5	J 5	S 5	M 5	V 5	V 5	L 5	M 5	S 5	L 5	J 5
D 6	M 6	V 6	D 6	M 6	S 6	S 6	M 6	J 6	D 6	M 6	V 6
L 7	M 7	S 7	L 7	J 7	D 7	D 7	M 7	V 7	L 7	M 7	S 7
M 8	J 8	D 8	M 8	V 8	L 8	L 8	J 8	S 8	M 8	J 8	D 8
M 9	V 9	L 9	M 9	S 9	M 9	M 9	V 9	D 9	M 9	V 9	L 9
J 10	S 10	M 10	J 10	D 10	M 10	M 10	S 10	L 10	J 10	S 10	M 10
V 11	D 11	M 11	V 11	L 11	J 11	J 11	D 11	M 11	V 11	D 11	M 11
S 12	L 12	J 12	S 12	M 12	V 12	V 12	L 12	M 12	S 12	L 12	J 12
D 13	M 13	V 13	D 13	M 13	S 13	S 13	M 13	J 13	D 13	M 13	V 13
L 14	M 14	S 14	L 14	J 14	D 14	D 14	M 14	V 14	L 14	M 14	S 14
M 15	J 15	D 15	M 15	V 15	L 15	L 15	J 15	S 15	M 15	J 15	D 15
M 16	V 16	L 16	M 16	S 16	M 16	M 16	V 16	D 16	M 16	V 16	L 16
J 17	S 17	M 17	J 17	D 17	M 17	M 17	S 17	L 17	J 17	S 17	M 17
V 18	D 18	M 18	V 18	L 18	J 18	J 18	D 18	M 18	V 18	D 18	M 18
S 19	L 19	J 19	S 19	M 19	V 19	V 19	L 19	M 19	S 19	L 19	J 19
D 20	M 20	V 20	D 20	M 20	S 20	S 20	M 20	J 20	D 20	M 20	V 20
L 21	M 21	S 21	L 21	J 21	D 21	D 21	M 21	V 21	L 21	M 21	S 21
M 22	J 22	D 22	M 22	V 22	L 22	L 22	J 22	S 22	M 22	J 22	D 22
M 23	V 23	L 23	M 23	S 23	M 23	M 23	V 23	D 23	M 23	V 23	L 23
J 24	S 24	M 24	J 24	D 24	M 24	M 24	S 24	L 24	J 24	S 24	M 24
V 25	D 25	M 25	V 25	L 25	J 25	J 25	D 25	M 25	V 25	D 25	M 25
S 26	L 26	J 26	S 26	M 26	V 26	V 26	L 26	M 26	S 26	L 26	J 26
D 27	M 27	V 27	D 27	M 27	S 27	S 27	M 27	J 27	D 27	M 27	V 27
L 28	M 28	S 28	L 28	J 28	D 28	D 28	M 28	V 28	L 28	M 28	S 28
M 29	J 29	D 29	M 29	V 29		L 29	J 29	S 29	M 29	J 29	D 29
M 30	V 30	L 30	M 30	S 30		M 30	V 30	D 30	M 30	V 30	L 30
	S 31		J 31	D 31		M 31		L 31		S 31	M 31

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage 5 semaines minimum

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session
Examens de 2nde session
Examen UE Santé à POITIERS

Soutenance projet tutoré
Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27		Résultats définitifs
Semestre impair-session2	19/03/27		09/07/27

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Sciences de la Vie 1ère année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	Rentrée	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	Résultats	L 1		J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	Entretiens 36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3	Services	S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7	Début des cou	M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11	Résultats	D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12		S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	Férié 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	Résultats	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25	Férié	L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Prévention	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session
Examens de 2nde session
Examen UE Santé à POITIERS

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27		Résultats définitifs 09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Sciences de la Vie

2ème année

Septembre 2026	Octobre 2026	Novembre 2026	Décembre 2026	Janvier 2027	Février 2027	Mars 2027	Avril 2027	Mai 2027	Juin 2027	Juillet 2027	Août 2027
M 1 Rentrée	J 1	D 1 Férié	M 1	V 1 Férié	L 1 Résultats	L 1	J 1	S 1 Férié	M 1	J 1	D 1
M 2 36	V 2	L 2	M 2 49	S 2	M 2	M 2	V 2	D 2	M 2 22	V 2	L 2
J 3	S 3	M 3	J 3	D 3	M 3 5	M 3 9	S 3	L 3	J 3	S 3	M 3
V 4	D 4	M 4 45	V 4	L 4	J 4	J 4	D 4	M 4	V 4	D 4	M 4 31
S 5	L 5	J 5	S 5	M 5	V 5	V 5	L 5	M 5 18	S 5	L 5	J 5
D 6	M 6	V 6	D 6	M 6 1	S 6	S 6	M 6	J 6 Férié	D 6	M 6	V 6
L 7	M 7 41	S 7	L 7	J 7	D 7	D 7	M 7	V 7	L 7	M 7 27	S 7
M 8	J 8	D 8	M 8	V 8	L 8	L 8	J 8	S 8 Férié	M 8	J 8	D 8
M 9 37	V 9	L 9	M 9 50	S 9	M 9	M 9	V 9	D 9	M 9 23	V 9 Résultats	L 9
J 10	S 10	M 10	J 10	D 10	M 10 6	M 10 10	S 10	L 10	J 10	S 10	M 10
V 11	D 11	M 11 Férié 46	V 11	L 11	J 11	J 11	D 11	M 11	V 11 Résultats	D 11	M 11 32
S 12	L 12	J 12	S 12	M 12	V 12	V 12	L 12	M 12 19	S 12	L 12	J 12
D 13	M 13	V 13	D 13	M 13 2	S 13	S 13	M 13	J 13	D 13	M 13	V 13
L 14	M 14 42	S 14	L 14	J 14	D 14	D 14	M 14 15	V 14	L 14	M 14 Férié 28	S 14
M 15	J 15	D 15	M 15	V 15	L 15	L 15	J 15	S 15	M 15	J 15	D 15
M 16 38	V 16	L 16	M 16 51	S 16	M 16	M 16	V 16	D 16	M 16 24	V 16	L 16
J 17	S 17	M 17	J 17	D 17	M 17 7	M 17 11	S 17	L 17 Férié	J 17	S 17	M 17
V 18	D 18	M 18 47	V 18	L 18	J 18	J 18	D 18	M 18	V 18	D 18	M 18 33
S 19	L 19	J 19	S 19	M 19	V 19	V 19 Résultats	L 19	M 19 20	S 19	L 19	J 19
D 20	M 20	V 20	D 20	M 20 3	S 20	S 20	M 20	J 20	D 20	M 20	V 20
L 21	M 21 43	S 21	L 21	J 21	D 21	D 21	M 21 16	V 21	L 21	M 21 29	S 21
M 22	J 22	D 22	M 22	V 22	L 22	L 22	J 22	S 22	M 22	J 22	D 22
M 23 39	V 23	L 23	M 23 52	S 23	M 23	M 23	V 23	D 23	M 23 25	V 23	L 23
J 24	S 24	M 24	J 24	D 24	M 24 8	M 24 12	S 24	L 24	J 24	S 24	M 24
V 25	D 25	M 25 48	V 25	L 25	J 25	J 25	D 25	M 25	V 25	D 25	M 25 34
S 26	L 26	J 26	S 26	M 26	V 26	V 26	L 26	M 26 21	S 26	L 26	J 26
D 27	M 27	V 27	D 27	M 27 4	S 27	S 27	M 27	J 27	D 27	M 27	V 27
L 28	M 28 44	S 28	L 28	J 28	D 28	D 28	M 28 17	V 28	L 28	M 28 30	S 28
M 29 Préventio	J 29	D 29	M 29	V 29		L 29 Férié	J 29	S 29	M 29	J 29	D 29
M 30 40	V 30	L 30	M 30 53	S 30		M 30	V 30	D 30	M 30 26	V 30	L 30
	S 31		J 31	D 31		M 31 13		L 31		S 31	M 31

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 2nde session
Examen UE Santé à POITIERS

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Sciences de la Vie

3ème année

Septembre 2026	Octobre 2026	Novembre 2026	Décembre 2026	Janvier 2027	Février 2027	Mars 2027	Avril 2027	Mai 2027	Juin 2027	Juillet 2027	Août 2027
M 1 Rentrée	J 1	D 1 Férié	M 1	V 1 Férié	L 1 Résultats	L 1	J 1	S 1 Férié	M 1	J 1	D 1
M 2 36	V 2	L 2	M 2 49	S 2	M 2	M 2	V 2	D 2	M 2 22	V 2	L 2
J 3	S 3	M 3	J 3	D 3	M 3 5	M 3 9	S 3	L 3	J 3	S 3	M 3
V 4	D 4	M 4 45	V 4	L 4	J 4	J 4	D 4	M 4	V 4	D 4	M 4 31
S 5	L 5	J 5	S 5	M 5	V 5	V 5	L 5	M 5 18	S 5	L 5	J 5
D 6	M 6	V 6	D 6	M 6 1	S 6	S 6	M 6	J 6 Férié	D 6	M 6	V 6
L 7	M 7 41	S 7	L 7	J 7	D 7	D 7	M 7 14	V 7	L 7	M 7 27	S 7
M 8	J 8	D 8	M 8	V 8	L 8	L 8	J 8	S 8 Férié	M 8	J 8	D 8
M 9 37	V 9	L 9	M 9 50	S 9	M 9	M 9	V 9	D 9	M 9 23	V 9 Résultats	L 9
J 10	S 10	M 10	J 10	D 10	M 10 6	M 10 10	S 10	L 10	J 10	S 10	M 10
V 11	D 11	M 11 Férié 46	V 11	L 11	J 11	J 11	D 11	M 11	V 11 Résultats	D 11	M 11 32
S 12	L 12	J 12 Forum	S 12	M 12	V 12	V 12	L 12	M 12 19	S 12	L 12	J 12
D 13	M 13	V 13	D 13	M 13 2	S 13	S 13	M 13	J 13	D 13	M 13	V 13
L 14	M 14 42	S 14	L 14	J 14	D 14	D 14	M 14 15	V 14	L 14	M 14 Férié 28	S 14
M 15	J 15	D 15	M 15	V 15	L 15	L 15	J 15	S 15	M 15	J 15	D 15
M 16 38	V 16	L 16	M 16 51	S 16	M 16	M 16	V 16	D 16	M 16 24	V 16	L 16
J 17	S 17	M 17	J 17	D 17	M 17 7	M 17 11	S 17	L 17 Férié	J 17	S 17	M 17
V 18	D 18	M 18 47	V 18	L 18	J 18	J 18	D 18	M 18	V 18	D 18	M 18 33
S 19	L 19	J 19	S 19	M 19	V 19	V 19 Résultats	L 19	M 19 20	S 19	L 19	J 19
D 20	M 20	V 20	D 20	M 20 3	S 20	S 20	M 20	J 20	D 20	M 20	V 20
L 21	M 21 43	S 21	L 21	J 21	D 21	D 21	M 21 16	V 21	L 21	M 21 29	S 21
M 22	J 22	D 22	M 22	V 22	L 22	L 22	J 22	S 22	M 22	J 22	D 22
M 23 39	V 23	L 23	M 23 52	S 23	M 23	M 23	V 23	D 23	M 23 25	V 23	L 23
J 24	S 24	M 24	J 24	D 24	M 24 8	M 24 12	S 24	L 24	J 24	S 24	M 24
V 25	D 25	M 25 48	V 25	L 25	J 25	J 25	D 25	M 25	V 25	D 25	M 25 34
S 26	L 26	J 26	S 26	M 26	V 26	V 26	L 26	M 26 21	S 26	L 26	J 26
D 27	M 27	V 27	D 27	M 27 4	S 27	S 27	M 27	J 27	D 27	M 27	V 27
L 28	M 28 44	S 28	L 28	J 28	D 28	D 28	M 28 17	V 28	L 28	M 28 30	S 28
M 29 Prévention	J 29	D 29	M 29	V 29		L 29 Férié	J 29	S 29	M 29	J 29	D 29
M 30 40	V 30	L 30	M 30 53	S 30		M 30	V 30	D 30	M 30 26	V 30	L 30
	S 31		J 31	D 31		M 31 13	L 31		S 31	M 31	

Enseignements du 1er semestre

Enseignements du 2nd semestre

Période de stage 20 jours ouverts minimum

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session

Examens de 2nde session

Remise de note

Soutenance

Vacances

Examen UE Santé à POITIERS

Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		